

**SILICATE VITREUX****Fiche de Données de Sécurité****Version : 002****Date de Révision : Janvier 2023****1. IDENTIFICATION DU PRODUIT**

Produit :	Silicate Vitreux
Nom commercial :	ARCHIFINE BRONZE®

1.2 Utilisation du produit

Principales Utilisations (liste non exhaustive)	Sablage
---	---------

1.3 Identification du Fournisseur

Nom de la Société :	SEMANAZ
ADRESSE :	Route Départementale 952 45460 Saint Aignan des Gués
Téléphone :	02 38 86 79 56 02 38 86 78 57
FAX :	02 38 58 24 19
Adresse e-mail du responsable de la FDS :	stardif@smi45.fr

1.4 Téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence :	02 38 86 79 56
Valable en dehors des heures de bureau :	NON



2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit ci-dessus identifié est un silicate vitreux
Constituants contribuant aux dangers : néant.

La silice libre visée par le Décret n° 69.558 du 6 Juin 69 est < 0,1 %.

Mesures de Précaution :	Des poussières alvéolaires peuvent être générées dans l'atmosphère de travail par les procédés de mise en œuvre utilisés. Sur les lieux de travail, l'exposition aux poussières alvéolaires doit être contrôlée et prise en compte.
------------------------------------	--

Effets sur la santé : aucun

Effets sur l'environnement : aucun

Dangers physiques et chimiques : poussières
inertes. Risques spécifiques : Néant

3. PREMIERS SECOURS

Il n'y a pas d'action à éviter ni d'instructions spéciales à donner aux sauveteurs.

Contact avec les Yeux :	Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un spécialiste.
Ingestion :	Non toxique. Pas de traitement nécessaire.
Inhalation :	Pas de mesures de premiers secours particulières. Transporter hors de la zone contaminée et consulter un spécialiste.
Contact avec la Peau :	Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un spécialiste.



4. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable. Pas d'émissions dangereuses en cas d'incendie.

Moyens d'extinction appropriés	Non applicable
Moyens d'extinction à éviter	Non applicable
Dangers d'exposition spéciaux	Non applicable
Équipements de protection spéciaux pour les sauveteurs	Non applicable

5. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Mesures individuelles :	Éviter la formation de poussières. En cas d'exposition à des niveaux élevés de poussières, porter un équipement de protection respiratoire en accord avec la réglementation nationale en vigueur. Enlever et laver les vêtements poussiéreux.
Protection de l'environnement :	Aucune mesure particulière.
Méthode de nettoyage	Éviter le balayage à sec et utiliser la pulvérisation d'eau ou un système d'évacuation par aspiration pour éviter la formation de poussières.

6. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Précautions habituelles d'emploi pour tout produit en grains ou pulvérulent non toxique.

Stockage :

Capter et filtrer les poussières produites lors de l'ensilage.

Conserver les conteneurs fermés.

Stockage au sec. Le produit ne doit pas être mouillé pour les opérations de décapage.

Mélange(s) :

En cas d'utilisation en mélange avec d'autres produits, les précautions visant à éviter toute dispersion de poussières lors des manutentions ou du stockage doivent être prises.



7. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE.

7.1 Valeurs limites d'exposition :

Il faut respecter les dispositions réglementaires sur les lieux de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'atmosphère (poussières totales, poussières inhalables, poussières alvéolaires).

En France, la limite d'exposition professionnelle à la poussière inerte évaluée sur une période de huit heures est de 5 mg/m³.

7.2 Maîtrise de l'exposition

La maîtrise de l'exposition sur le lieu de travail peut également être réalisée par le capotage des installations, la fermeture des bâtiments, l'interdiction faite aux salariés d'accéder aux secteurs empoussiérés et par la mise en œuvre de bonnes conditions d'aération des locaux. En cas d'aération insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Se changer et laver ses vêtements poussiéreux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection Respiratoire :	En cas d'exposition aux poussières à des niveaux supérieurs aux limites réglementaires, porter un appareil de protection respiratoire individuel approprié, conforme à la réglementation (Norme EN 149.2001 : Cf. guide INRS « Les appareils de protection respiratoire »). Il est préconisé d'effectuer des tests d'ajustement au moment du choix de l'équipement de protection respiratoire
Protection des mains :	Pas de danger particulier.
Protection des yeux :	Porter des lunettes de sécurité avec des œillères quand il y a risques de projection.
Protection de la peau :	Pas de danger particulier.

7.3 Maîtrise de l'exposition sur l'environnement :

Pas d'exigence particulière.



8. PROPRIÉTÉ PHYSIQUES ET CHIMIQUES

8.1 Information générale

État physique :	Solide, granulaire-couleur variable (bronze-vert)
Odeur	Sans

8.2 Information importante relative à la santé, la sécurité et l'environnement

Masse volumique	1,3 g/cm ³
Distribution granulométrique :	Voir fiche technique
PH :	9,2
Solubilité :	Insoluble dans l'eau
Point d'ébullition :	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto inflammation :	Non applicable
Propriétés explosives :	Non applicable
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Pression de vapeur :	Non applicable
Evaporation rate :	Non applicable

8.3 Autre Information

Température de fusion :	1600 °C à 1800 °C
-------------------------	-------------------

9. STABILITÉ ET REACTIVITE

9.1 Conditions à éviter

Pas d'incompatibilité particulière

9.2 Substance à éviter

Pas d'incompatibilité particulière

9.3 Danger de décomposition des produits

Néant

ETABLISSEMENTS SEMANAZ ET COMPAGNIE



10. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

10.1 Toxicité aiguë :

Irritation de la peau :	Les données ne montrent aucun effet d'irritation de la peau.
Irritation des yeux :	Les données ne montrent aucun effet d'irritation de l'œil.

10.2 Toxicité chronique :

Néant

11. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES / CONSIGNATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

A l'état neuf ne présente pas de risque particulier. Ce sont les débris du décapage qui pourraient le contaminer. C'est donc la nature du revêtement à éliminer qui doit être connue pour la détermination de l'impact sur l'environnement.
Les déchets doivent entrer dans les limites d'acceptation des travaux classiques de décapage ou faire l'objet d'essais préalables en cas de particularité.

12. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Il n'existe pas pour ce produit de précautions spéciales au titre de la réglementation sur le transport des matières dangereuses. Il est conseillé d'éviter la propagation des poussières.

13. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Rien à signaler.

14. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de janvier 2022. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

L'ensemble des prescriptions mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.
Aucune responsabilité ne sera acceptée en cas d'utilisation en association avec d'autres produits.

Cette fiche indique seulement les principaux textes législatifs et réglementaires. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de se rapporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation, la détention ou la manipulation du produit.